



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA COTE D'OR

Direction départementale des territoires

57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON cedex

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL du 13 janvier 2012

Modifiant l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011 relatif à l'application du plan de chasse dans le département de la Côte d'Or

Vu les articles L.420-3, L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 14 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 482/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte d'Or ;

Considérant la découverte d'individus de l'espèce cerf élaphe contaminés par la tuberculose bovine dans le secteur des Hautes Côtes ;

Considérant de ce fait la nécessité de parvenir à une réalisation optimale des plans de chasse individuels pour ce qu'ils concernent les biches et les jeunes de l'espèce cerf élaphe ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exécution de ces plans de chasse ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 12 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011, pour ce qu'il concerne l'utilisation des bracelets CE-F et CE-I-JC, est modifié comme suit.

Les bracelets CE-F et CE-I-JC peuvent être indifféremment apposés sur tous les individus appartenant aux catégories « biches adultes de plus d'un an » et « jeunes, mâles et femelles, de moins d'un an ».

Cette disposition exceptionnelle n'est valable que pour les plans de chasse situés dans l'unité de gestion cynégétique numéro 5, telle que définie au schéma départemental de gestion cynégétique, et pour la seule campagne de chasse 2011 – 2012.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué départemental de l'Office national des forêts et le commandant du groupement de gendarmerie départemental, ainsi que toutes les autorités dont relève la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 13 janvier 2012

Pour la Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Jean Luc LINARD

